AXELERA

ASSOCIATION CHIMIE-ENVIRONNEMENT AUVERGNE- RHONE-ALPES Siège social : Rond-Point de l'Echangeur, les Levées, 69360 - SOLAIZE

Régie par la loi du 1er juillet 1901

(Version du 8 Janvier 2021 suite à modification par Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2021)

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

L'Association a pour dénomination :

« AXELERA Auvergne-Rhône-Alpes »

ARTICLE 3 - OBJET

L'Association a pour objet d'effectuer, directement ou en participation avec d'autres entités, toutes opérations du domaine de l'industrie, de la recherche et de la formation relevant des filières Chimie — Environnement, dans le but de promouvoir le « Pôle de compétitivité Chimie — Environnement Auvergne-Rhône-Alpes »; et d'une façon générale, toutes activités, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à cet objet ou en faciliter la réalisation et le développement. Ces activités visent notamment à permettre l'animation de projets scientifiques et technologiques, la labellisation de projets de recherche collectifs, la recherche et l'obtention de subventions facilitant la promotion ou la représentation de la Chimie Environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes et au plan national, afin de renforcer l'excellence scientifique mondiale, la notoriété et la visibilité internationale du Pôle.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **Rond-Point de l'Echangeur, les Levées, 69360 –SOLAIZE,** tel que décidé par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale du 17 juin 2016.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 5- DUREE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - MEMBRES

a) Catégories

L'association se compose de quatre catégories de membres : les Membres Fondateurs, les Membres Premium, les Membres Actifs et les Membres Associés répartis entre les quatre collèges suivants : Entreprises, Scientifique et Formation, Institutionnels et Collectivités, Partenaires du monde financier.

Sont Membres Fondateurs de la présente Association :

- ARKEMA France, société anonyme au capital de 68 685 704 €, ayant son siège social 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 COLOMBES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 319 632 790.
- Centre National de la Recherche Scientifique, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique « EPST », placé sous la tutelle du Ministère chargé de la recherche, dont le siège est sis 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris.
- RHODIA OPERATIONS filiale de SOLVAY, ci-après dénommé SOLVAY, Société par actions simplifiée au capital de 695 897 850 € euros, ayant son siège social 52 rue de la Haie Coq 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 622 037 083.
- IFP Energies nouvelles, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « EPIC », ayant son siège au 1 et 4 avenue de Bois Préau 92500 RUEIL-

MALMAISON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 729 115.

- ENGIE anciennement GDF SUEZ, société anonyme au capital de 2 250 295 757 €, ayant son siège social 1 Place Samuel de Champlain 92930 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 107 651.
- SUEZ Environnement, société anonyme au capital de 2 164 515 760 €, ayant son siège social Tour CB21, 16 place de l'Iris 92240 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 493 466 570.

Sont Membre Premium:

Des sociétés d'envergure qui sont implantées sur des territoires d'extension d'AXELERA validés par l'Etat. Ces sociétés sont identifiées par cooptation par les Membres Fondateurs, acceptent de participer activement et durablement au développement du pôle et à la stratégie de celui-ci, et font acte de candidature pour devenir « Membre Premium ». Leur candidature est validée à l'unanimité des Membres Fondateurs, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration, sur proposition majoritaire du Bureau.

Sont Membres Actifs, les personnes qui participent activement au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet et qui sont impliquées dans les programmes conduits par l'Association.

Sont Membres Associés, les personnes impliquées dans d'autres pôles ou groupements ayant une activité similaire ou connexe à celle de l'Association.

b) Admission en qualité de Membre

A l'exception des Membres Fondateurs et des Membres Premium, la qualité de Membre de l'Association s'acquiert après agrément du Conseil d'Administration dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée, sur proposition du Bureau après dépôt d'une demande d'adhésion dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Les Membres Premium identifiés par cooptation des Membres Fondateurs, font acte de candidature pour devenir « Membre Premium ». Leur candidature est validée à l'unanimité des Membres Fondateurs, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration, sur proposition majoritaire du Bureau comme précisé dans la présentation de la catégorie. Les Membres Premium sont confirmés selon le même processus au moment de chaque renouvèlement du Conseil d'Administration.

Les Membres sont tenus par l'obligation de confidentialité.

c) Radiation de la qualité de Membre

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- 1) La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association,
- 2) Pour les personnes physiques représentant une personne morale, leur décès ou leur interdiction de diriger, gérer administrer ou contrôler une personne morale,
- 3) La dissolution, pour quelque cause que ce soit, ou la mise en état de redressement ou liquidation judiciaire de personnes morales,
- 4) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-acquittement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves, tels que la divulgation d'informations confidentielles. Dans ces conditions, l'intéressé sera préalablement invité à présenter au Conseil d'Administration ses explications. Le Conseil notifiera à l'intéressé sa décision sans qu'elle nécessite d'être motivée.

ARTICLE 7 – COTISATIONS ET RESSOURCES

Afin d'assurer le développement du Pôle de compétitivité ainsi que de ses activités, l'association AXELERA définit une politique financière, moyens et actions suivants, comme indiqué ci-dessous et tel que précisé dans le Règlement Intérieur :

a) Cotisations

Le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant des cotisations des Membres et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Tout Membre est tenu d'acquitter la cotisation annuelle dans les termes et délais décidés par le Conseil. Sans préjudice de ce qui précède, le montant de la première cotisation annuelle sera fixé par l'Assemblée Générale constitutive.

b) Ressources

Les ressources de l'Association peuvent se composer de :

- 1) cotisations annuelles des Membres,
- 2) dons manuels,
- 3) subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements publics, ainsi que de l'Union Européenne.
- 4) toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur, notamment relevant de prestations de service d'ingénierie de projets facturés aux partenaires de programme R&D soumis à l'association et autre prestations en relation avec ces projets en fonction de l'accompagnement fourni.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de Membres, personnes physiques ou morales, les personnes morales devant désigner une personne physique pour les représenter dans les conditions et selon les modalités fixées au Règlement Intérieur.

a) Composition et élection

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration composé de vingt (20) à vingtneuf (29) membres présentés par les trois (3) collèges suivants, nommés pour deux (2) ans et renouvelables par l'Assemblée Générale, ainsi qu'il suit :

- 10 à 17 représentants du collège « entreprises » dont les quatre (4) Membres Fondateurs (ARKEMA, ENGIE, SOLVAY, SUEZ), un (1) représentant par Membre Premium et pour les Membres Actifs au moins cinq (5) représentants de PME (définies comme des entreprises n'appartenant pas à un groupe et d'un effectif inférieur à deux cent cinquante (250) personnes), dont deux (2) représentants de PME émaneront d'entreprises de l'Auvergne.

- Dix (10) représentants du Collège Scientifique et Formation » dont les deux (2) Membres Fondateurs (IFP Energies Nouvelles et CNRS)
- Deux (2) représentants du Collège Institutionnel et Collectivités dont un (1) représentant la collectivité qui est le principal financeur public du pôle et un (1) autre représentant une autre collectivité lorsqu'elles auront opté pour être Membre de l'Association

Étant précisé que le collège « partenaires du monde financier » n'est pas représenté au sein du Conseil d'Administration.

Les membres invités permanents au Conseil d'Administration sont les représentants de l'Etat et des collectivités qui ne sont pas membres élus de ce dernier.

Les conditions de remplacement en cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux Assemblées Générales sont fixées par le Règlement Intérieur.

Chaque Membre détient un droit de vote.

b) Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président, ou sur demande de la moitié des Membres du Conseil, chaque fois qu'il est nécessaire, et au moins une fois par an.

La convocation comporte l'ordre du jour et sera adressée aux Membres dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à sept (7) jours ouvrables avant la date de la réunion du Conseil. Les règles de représentation, de quorum et de majorité sont fixées par le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit physiquement ou par des moyens appropriés de réunion à distance du type visio-conférence ou conférence téléphonique, comme précisé par le Règlement Intérieur.

c) Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale, pour :

- définir la politique et les orientations générales de l'Association ;
- arrêter les comptes annuels de l'Association ;

- transférer le siège social de l'Association, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale;
- adopter les budgets ;
- désigner, parmi ses Membres, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier ainsi que le cas échéant,, le Secrétaire-adjoint et le Trésorier-adjoint qui font partie du Bureau de l'Association défini à l'article 9 ci-dessous;
- fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- adopter et modifier le Règlement Intérieur de l'Association ;
- proposer les modifications statutaires,
- proposer le montant de la cotisation annuelle des Membres ;
- autoriser le Président ou le Vice-Président à représenter l'Association pour ester en justice.

ARTICLE 9 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit le Bureau composé comme suit :

- Six (6) représentants parmi les Membres Fondateurs,
- Un (1) représentant de chaque Membre Premium,
- Cinq (5) représentants parmi les Membres Actifs des Collèges « Entreprises » ainsi que « Scientifique et Formation », dont trois (3) au minimum au sein des PME au sens du Règlement Intérieur, une (1) étant une PME de l'Auvergne.

Par exception aux règles ci-dessus, les premiers membres du Bureau sont désignés par l'Assemblée Générale constitutive pour la même durée que celle de leur mandat de Membres du Conseil.

Les membres du Bureau sont nommés pour une durée de deux (2) années ou dans la limite de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles. La Présidence est assurée en alternance et est ouverte à tous les Membres Fondateurs, Membres Premium et Membres Actifs dans les conditions précitées.

Pour être nommé au Bureau, un Membre Actif au sens de l'article 6.a) ci-dessus doit être adhérent à l'Association depuis plus de cinq (5) ans.

Pour être élu à la Présidence ou à la Vice-Présidence de l'Association, un membre du Bureau doit faire partie de celui-ci depuis plus d'un (1) an.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association et se réunit, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du Vice-Président.

ARTICLE 10 - PRESIDENT / VICE- PRESIDENT

a) Qualités

La Présidence de l'Association est nécessairement assurée par une personne physique désignée par le Conseil d'Administration comme précisé à l'article 9 ci-dessus. Le Vice-Président est nommé dans les mêmes conditions et modalités que le Président afin de remplacer le Président en cas de maladie, d'absence, d'empêchement ou de défaillance de celui-ci.

La Vice-présidence est accessible à tous les collèges.

b) Pouvoirs

Le Président, ou en cas d'absence, le Vice-Président est investi des pouvoirs suivants dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs dévolus aux organes sociaux par la loi, les présents Statuts ou le Règlement Intérieur :

- 1°) représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, avec tous pouvoirs à cet effet.
- 2°) après autorisation du Conseil d'Administration, représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- 3°) convoquer le Conseil d'Administration, en fixer l'ordre du jour, et présider les réunions du Conseil.
- 4°) convoquer l'Assemblée Générale et en présider ses réunions.

- 5°) ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne dans les conditions et selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.
- 6°) dans le respect des modalités d'encaissement des recettes et d'ordonnancement des dépenses fixées par le Règlement Intérieur, ordonner au paiement les dépenses et à l'encaissement des recettes.
- 7°) présenter le budget annuel, et contrôler son exécution.
- 8°) présenter un rapport de gestion à l'Assemblée Générale, une fois par an.
- 9°) déléguer, par écrit, et sous son contrôle, ses pouvoirs et sa signature, et y mettre fin à tout moment.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - SECRETAIRE

Le Secrétaire Général veille au fonctionnement et à l'organisation générale de l'Association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et des résolutions des Assemblées Générales, et en assure la retranscription sur les registres. Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, aux publications et aux formalités légales prescrites par la loi et les règlements.

ARTICLE 12 - TRESORIER

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. A cet effet, il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations en faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan, qui seront soumis à l'approbation annuelle de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il procède à l'appel annuel des cotisations fixées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

Il peut, par délégation, et sous le contrôle du Président ou du Vice-Président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes en conformité avec les modalités d'encaissement des recettes et d'ordonnancement des dépenses fixées par le Règlement Intérieur.

Le Trésorier rend compte de son mandat aux Assemblées générales.

ARTICLE 13 – COMITE SCIENTIFIQUE

Le Conseil d'Administration peut être assisté par un Comité Scientifique dont la mission, la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE

a) Dispositions générales

- 1°) Tous les Membres de l'Association à jour de cotisation à la date de l'Assemblée Générale ont accès aux Assemblées Générales, et participent aux votes.
- 2°) Chaque Membre dispose d'une voix lors de chaque vote.
- 3°) Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association.
- 4°) Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président, et en cas d'empêchement, par le Vice-Président, par lettre simple adressée à chaque Membre de l'Association, quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.
- 5°) L'Assemblée Générale se réunit physiquement ou par des moyens appropriés de réunion à distance du type visio-conférence ou conférence téléphonique, comme précisé par le Règlement Intérieur.

- 6°) Une Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'il sera nécessaire, sur l'initiative du Président et en cas d'empêchement, par le Vice-Président.
- 7°) L'Assemblée Générale désigne les membres qui composent son bureau, qui comporte au minimum le Président et un secrétaire.
- 8°) Le Président préside les Assemblées Générales, expose la situation morale de l'Association et conduit les débats. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assurées par le Vice-Président.
- 9°) Le Trésorier présente les comptes de l'exercice écoulé à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- 10°) Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.
- 11°) Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre de l'Association, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.
- 12°) Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à cinq (5), sauf le Président qui peut en détenir dix (10). Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont distribués s'ils l'acceptent, au Président et aux Membres présents à l'Assemblée à leur arrivée et sous réserve des dispositions de l'article 14. c).
- 13°) Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.
- 14°) Les votes ont lieu à bulletin secret. Ils peuvent être réalisés par voie électronique appropriée dans le cas d'Assemblée Générale en réunion à distance de type visio-conférence ou conférence téléphonique.
- 15°) Il est tenu un procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales. Les procès-verbaux sont établis et sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association, et signés par le Président et le Secrétaire.

b) Pouvoirs

- 1°) L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport d'activité du Président approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.
- 2°) L'Assemblée Générale a compétence pour procéder, sur proposition du Conseil d'Administration, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association.
- 3°) L'Assemblée procède à l'élection des Membres du Conseil, ratifie les décisions de cooptation d'administrateurs prises par le Conseil d'Administration, et statue sur toutes les questions soumises par le Conseil.
- 4°) L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

c) Quorum et majorité

1) L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés.

2°) Pour toutes les délibérations portant sur une modification des Statuts, démantèlement de l'Association, dévolutions des biens, fusion ou transformation de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer, sur première convocation, lorsque la moitié de ses Membres sont présents ou représentés, à cet effet, les pouvoirs en blanc adressés et distribués au Président et aux Membres présents audelà des mandats maximum autorisés ne seront pas pris en compte.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer, sur deuxième convocation, à quinze (15) jours calendaires de la première réunion, quel que soit le nombre de Membres présents ou de représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'Association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre 2005.

ARTICLE 16 - COMPTABILITE - COMPTES ET DOCUMENTS ANNUELS

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les Membres, avec le rapport d'activité du Président, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 17 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles et modalités de fonctionnement de l'Association. Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil d'Administration.

Sans préjudice à ce qui précède, le Règlement Intérieur sera adopté par l'Assemblée Générale constitutive.

La modification des présents Statuts a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Janvier 2021.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

La Présidente

Cécile BARRERE-TRICCA

Le Secrétaire

Jean-François GERARD